PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle chronique, éoliens, sites et sols pollués
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

Nevers, le 27 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Ancien SELNI faisant l'objet de travaux de mise en sécurité par l'ADEME

6 rue Louise Michel
58000 Nevers

Références : 230093
Code AIOT : 0005401324

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2023 sur l'ancien site SELNI faisant l'objet de travaux de mise en sécurité par l'ADEME et implanté 6 rue Louise Michel - 58000 NEVERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancien site SELNI
- 6 rue Louise Michel - 58000 NEVERS
- Code AIOT : 0005401324
- Régime : A
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Electromécanique du Nivernais (SELNI) était spécialisée dans la fabrication de moteurs électriques et de pompes pour machines à laver et sèche-linge. Son activité relevait des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. L'entreprise bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003/P/5155 du 15 décembre 2003.

Par jugement en date du 21 mars 2018, le Tribunal de Commerce de Nevers a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de cette société.

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le Préfet de la Nièvre a mis en demeure, par arrêté préfectoral du 8 janvier 2020, le liquidateur judiciaire de procéder à la mise en sécurité du site.

Une inspection a été réalisée le 10 avril 2020 et a permis de constater que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n'avaient pas été respectées.

Un arrêté préfectoral de consignation de sommes (montant de 2 300 000 € TTC) a été pris à l'encontre du liquidateur judiciaire. Ce dernier a indiqué, par courrier du 23 juillet 2020, qu'il ne disposait pas des fonds nécessaires pour répondre partiellement ou totalement à l'arrêté préfectoral de consignation.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- le site a fait l'objet d'un incendie survenu le 7 février 2020 qui a notamment fragilisé la structure d'un bâtiment (magasin réception) ;
- la toiture en fibrociment amianté du bâtiment « vestiaires – locaux sociaux » est partiellement effondrée ;
- le site fait régulièrement l'objet d'intrusions.

Par arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office en date du 18 janvier 2021, le Préfet a chargé l'ADEME de procéder à la mise en sécurité et à la réalisation des travaux suivants :

- la condamnation des accès au site et au bâtiment dit « magasin de réception » incluant la mise en place de panneaux d'avertissement ;

- la réalisation d'un diagnostic amiante ;

- l'évacuation et l'élimination des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site.

  En cas d'impossibilité technique à pouvoir récupérer, via une solution déportée, les déchets combustibles présents dans le magasin réception, la possibilité de réduire le caractère inflammable de ces déchets sera étudiée et, le cas échéant, mis en œuvre.

- la réalisation de deux campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des eaux superficielles et d'une campagne de prélèvements et d'analyses de sédiments (canal de dérivation de la Nièvre) incluant l'implantation de cinq piézomètres supplémentaires.

  Les analyses réalisées porteront, *a minima*, sur les paramètres : métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Al), sulfates, cyanures totaux, hydrocarbures C10-C40, HAP, BTEX, COHV, Styrène et PCB.

La visite d'inspection du 23 janvier 2023 visait à faire un état des lieux au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 18 janvier 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sites et Sols Pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécurisation des accès au site	Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1	/	Sans objet
2	Diagnostic amiante	Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1	/	Sans objet
3	Évacuation des déchets dangereux et des déchets combustibles	Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1	/	Sans objet
4	Surveillance environnementale	Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, les opérations de mise en sécurité du site et confiées à l'ADEME étaient quasiment achevées.

Le présent rapport de visite fait office de rapport de récolement aux travaux de mise en sécurité prescrits par l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 18 janvier 2021.

Comme prévu par l'arrêté préfectoral susmentionné, un rapport de synthèse sera adressé à Monsieur le Préfet de la Nièvre et au service de l'inspection des installations classées présentant les opérations réalisées ainsi que les éventuelles propositions de mesures de gestion complémentaires qui s'avéreraient nécessaires à l'issue des opérations, accompagnées d'un chiffrage des besoins financiers.

Des échanges qui se sont tenus le jour de la visite, aucune action complémentaire ne devrait être proposée par l'ADEME.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurisation des accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Site et Sols Pollués
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Il doit être procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants : - la condamnation des accès au site et au bâtiment dit « magasin de réception » incluant la mise en place de panneaux d'avertissement ;
Constats : L'ADEME a missionné la société SPMTP pour réaliser la sécurisation du site ainsi que la zone amiante. Cette intervention s'est déroulée du 13 au 16 avril 2021 et a consisté en la réalisation des opérations suivantes : • mise en place de trois murs en bloc à bancher (ferraillage et coulage béton) pour condamner les accès principaux du bâtiment nord ; • fourniture et mise en place de 52 clôtures de chantier sur leur socle en béton (barrières « HERAS ») incluant les opérations de fixation associées ; • soudure des portes et portails d'accès au site ; • fermeture du portail principal par la mise en place d'une barre et de fixations métalliques. Un rapport de fin de travaux liés aux opérations de sécurisation du site a été rédigé par l'ADEME et transmis à l'inspection des installations classées par courriel électronique en date du 13 septembre 2021. Le jour de la visite, l'inspecteur a constaté la présence effective des dispositifs mis en place (cf. planche photographique).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Diagnostic amiante

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Site et sols Pollués
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Il doit être procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants : - la réalisation d'un diagnostic amiante ;
Constats : L'ADEME a missionné le bureau VERITAS pour la réalisation d'un diagnostic amiante préalable à la réalisation des opérations de retrait des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site. Ce diagnostic a été réalisé le 15 mars 2021 et a fait l'objet d'un rapport VERITAS 10579066/S1.1.2.R en date du 24 juin 2021. Ce rapport a été transmis à l'inspection des installations classées par courriel électronique de l'ADEME du 13 septembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Évacuation des déchets dangereux et des déchets combustibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Site et Sols Pollués
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Il doit être procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants : - l'évacuation et l'élimination des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site. En cas d'impossibilité technique à pouvoir récupérer, via une solution déportée, les déchets combustibles présents dans le magasin réception, la possibilité de réduire le caractère inflammable de ces déchets sera étudiée et le cas échéant mis en œuvre.
Constats : L'ADEME a missionné la société ORTEC SOLEO pour procéder à l'évacuation et à l'élimination des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site. Le chantier a démarré début novembre 2022 et s'est achevé fin décembre 2022. L'ensemble des déchets combustibles présents dans le magasin réception a été récupéré et évacué. Le jour de la visite, deux opérations étaient en cours de finalisation. Elles concernaient : • la vidange des cuves à fioul présentes sur le site. Cette opération, initialement programmée en décembre 2022, a été décalée en raison d'un aléa de chantier (volume de fioul plus important que prévu ayant conduit à devoir revoir la méthodologie et les moyens alloués) ; • le curage de caniveaux à l'intérieur de l'atelier des presses (présence d'huile de coupe en mélange avec des déchets métalliques, cf. planche photographique). La réception du chantier par l'ADEME est programmée le 31 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Site et Sols Pollués
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Il doit être procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants : - la réalisation de deux campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des eaux superficielles et d'une campagne de prélèvements et d'analyses de sédiments (canal de dérivation de la Nièvre) incluant l'implantation de cinq piézomètres supplémentaires. Les analyses réalisées porteront, *a minima*, sur les paramètres : métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Al), sulfates, cyanures totaux, hydrocarbures C10-C40, HAP, BTEX, COHV, Styrène et PCB.
Constats : L'ADEME a missionné la société PERL Environnement pour la réalisation des campagnes de surveillance environnementale. La première campagne a été réalisée en juin 2021 et la seconde à l'hiver 2021/2022. L'inspection des installations classées n'a pas été rendue destinataire des rapports associés. Les rapports de surveillance ont été transmis par l'ADEME par courriel électronique du 24 janvier 2023. Les résultats des deux campagnes mettent en évidence : • des traces de COHV dans les sols au droit des piézomètres ; • l'absence de quantification dans la nappe en métaux, et en composés organiques, à l'exception de traces en solvants chlorés, mais qui restent stables au regard des résultats des analyses réalisées depuis 2011 ; • l'absence d'impact du site sur le canal de dérivation de la Nièvre dans les eaux superficielles et dans les sédiments.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe : planche photographique





Entrée principale du site



Mise en place de barrières HERAS soudées entre elle au sud-ouest du site (limite avec l'entreprise AISAN)





Mise en place de barrières HERAS soudées entre elle au nord-est du site





Mise en place de barrières HERAS soudées entre elle autour du magasin de réception



Pompage du fond des cuves à fioul lourd



Produit pompé (cuves à fioul lourd)





Caniveaux dans l'atelier des presses



Huile de coupe en mélange avec des déchets métalliques (curage des caniveaux de l'atelier des presses)